



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



RESOLUTION 7.1

ACTIONS CONCERTÉES A ENTREPRENDRE POUR LES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I

Adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session (Bonn, 18-24 septembre 2002)

Rappelant la Résolution 3.2 concernant les espèces inscrites à l'Annexe I adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième session (Genève, 1991) ;

Reconnaissant que par sa Résolution 3.2, la Conférence des Parties a décidé entre autres qu'à chacune de ses sessions un examen formel aurait lieu pour un certain nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I ;

Rappelant en outre que, par sa Résolution 3.2, mise à jour par sa Résolution 4.2 (Nairobi, 1994), sa Résolution 5.1 (Genève, 1997) et sa Résolution 6.1 (Le Cap, 1999), la Conférence des Parties a donné pour instruction au Secrétariat et au Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à engager des actions concertées pour appliquer les dispositions de la Convention ;

Notant que le Conseil scientifique a, à sa 11^{ème} réunion tenue à Bonn en septembre 2002, revu les rapports comme suite à la Résolution 3.2 concernant cinq espèces inscrites à l'Annexe I faisant l'objet d'une action concertée ;

Notant en outre la recommandation prise par le Conseil scientifique à sa 11^{ème} réunion tendant à ce que les espèces suivantes fassent l'objet d'actions concertées : Mammifères terrestres : *Uncia uncia*; Mammifères marins : *Balaenoptera physalus*, *Balaenoptera borealis*, *Physeter macrocephalus*, *Eubalaena australis*, *Balaenoptera musculus*, *Megaptera novaeangliae* ; Oiseaux : *Platalea minor*, *Eurynorhynchus pygmeus*, *Sterna bernsteini* ; et

Notant également la recommandation faite par le Conseil scientifique à sa 11^{ème} réunion tendant à revoir la pratique actuelle pour identifier et appliquer des actions concertées pour les espèces inscrites à l'Annexe I ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* que les actions concertées et la préparation des rapports d'examen envisagés dans le cadre de la Résolution 3.2 soient effectuées pour les espèces sus-mentionnées ainsi que pour d'autres espèces, le cas échéant, durant la période triennale 2003-2005, et que la Conférence des Parties revoie les résultats obtenus à sa prochaine réunion ;
2. *Souscrit* à la recommandation faite par le Conseil scientifique à sa 11^{ème} réunion tendant à ce que les activités à entreprendre en faveur des espèces visées par la Résolution 6.1 se poursuivent pour une nouvelle période de trois ans (2003-2005), de telle sorte que la liste des espèces pour lesquelles des actions concertées doivent se poursuivre ou commencer, selon le cas, corresponde au tableau joint à cette résolution ;

3. *Souscrit* à la procédure convenue par le Conseil scientifique à sa 11^{ème} réunion pour identifier et mener, à l'avenir, des actions concertées en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I, actions qui se trouvent résumées dans l'Annexe III au rapport de cette réunion ; et

4. *Donne pour instruction* au Conseil scientifique et au Secrétariat d'appliquer intégralement la nouvelle procédure durant la période triennale 2003-2005.

ESPECES RETENUES POUR UNE ACTION CONCERTEE PAR LA CONFERENCE DES
PARTIES A LA CMS A SES 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} ET 7^{ème} SESSIONS

Année d'adoption	Résolution	Nom scientifique	Nom vulgaire
1991	3.2	<i>Addax nasomaculatus</i>	Addax au nez tâché
	3.2	<i>Gazella dorcas</i>	Gazelle dorcas
	3.2	<i>Gazella leptoceros</i>	Gazelle leptocère
	3.2	<i>Chlamydotis undulata</i>	Outarde houbara
	3.2	<i>Numenius tenuirostris</i>	Courlis à bec grêle
	3.2	---	Tortues marines
1994	4.2	<i>Chloephaga rubidiceps</i>	Oie des Andes à tête rousse
	4.2	<i>Oxyura leucocephala</i>	Erismature à tête blanche
	4.2	<i>Grus leucogeranus</i>	Grue de Sibérie
	4.2	<i>Otis tarda</i>	Grande outarde
	4.2	<i>Gazella dama</i>	Gazelle dama
	4.2	<i>Oryx dammah</i>	Oryx algazelle
	4.2	<i>Monachus monachus</i>	Phoque moine de Méditerranée
1997	5.1	<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellete
	5.1	<i>Phoenicopterus andinus</i>	Flamant des Andes
	5.1	<i>Phoenicopterus jamesi</i>	Flamant des James
	5.1	<i>Anser erythropus</i>	Oie naine
	5.1	<i>Gorilla gorilla beringei</i>	Gorille de montagne
	5.1	<i>Pontoporia blainvillei</i>	Dauphin de la Plata
	5.1	<i>Hippocamelus bisulcus</i>	Cerf des Andes méridionales
1999	6.1	<i>Sarothrura ayresi</i>	Râle à miroir
	6.1	<i>Hirundo atrocaerulea</i>	Hirondelle bleue
	6.1	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique
	6.1	<i>Lontra felina</i>	Loutre de mer
	6.1	<i>Lontra provocax</i>	Loutre du Chili
	6.1	<i>Spheniscus humboldti</i>	Manchot de Humboldt
	6.1	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
2002	7.1	<i>Uncia uncia</i>	Panthère des neiges
	7.1	<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun
	7.1	<i>Balaenoptera borealis</i>	Rorqual boréal
	7.1	<i>Physeter macrocephalus</i>	Cachalot
	7.1	<i>Eubalaena australis</i>	Baleine franche australe
	7.1	<i>Balaenoptera musculus</i>	Baleine bleue
	7.1	<i>Megaptera novaeangliae</i>	Megaptère
	7.1	<i>Platalea minor</i>	Petite spatule
	7.1	<i>Eurynorhynchus pygmeus</i>	Bécasseau spatule
	7.1	<i>Sterna bernsteini</i>	Sterne d'Orient